

**DELIBERATION N°38/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 avril 2026

Sous la présidence de M. Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absentes : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Création d'une bourse pour soutenir les sportifs de haut niveau

Monsieur DADDA expose :

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive volontariste, la commune de Limay souhaite accompagner ses athlètes les plus performants dans la concrétisation de leur double projet, sportif d'une part et scolaire ou professionnel d'autre part.

Considérant que ce nouveau dispositif de bourses municipales a pour objectifs de soutenir financièrement les sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories Élite, Senior et Jeune), d'encourager la représentation de la commune lors des compétitions nationales et internationales et de valoriser l'engagement sportif et civique de ses talents locaux.

Considérant que, par cet accompagnement, la Ville de Limay entend promouvoir auprès de la jeunesse les valeurs du sport, de l'effort et de la compétition.

Considérant le « règlement municipal relatif à l'attribution de bourses aux sportifs de haut niveau » joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur DADDA,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER et de mettre en œuvre le règlement, joint à la présente délibération, relatif à l'attribution de bourses en direction des sportifs de haut niveau

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026



DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE SPORTIF DE HAUT NIVEAU

1. Informations générales sur le demandeur

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal / Ville :
Téléphone :
Adresse e-mail :

Club sportif :
Discipline sportive :
Fédération :

Catégorie :

- ☐ Élite (sportif international)
☐ Senior (niveau national)
☐ Jeune (sportif en filière d'accès au haut niveau)

2. Situation sportive

Classement ou statut officiel :

- ☐ Inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau
☐ Inscrit en structure d'entraînement (pôle France / pôle espoir / centre de formation)
☐ Sélection en équipe nationale
☐ Autre (préciser) :

Nom de l'entraîneur :
Structure d'entraînement :

3. Résultats sportifs récents

Année	Compétition	Niveau	Résultat

4. Projet sportif pour la saison à venir

Objectifs sportifs :

-
-
-
-
-



Compétitions principales prévues :

- Championnat de France
- Coupe d'Europe / Monde
- Championnats internationaux
- Autres :

5. Situation scolaire ou professionnelle

- ☐ Collégien / Lycéen
☐ Étudiant
☐ Salarié
☐ Sportif professionnel
☐ Autre :

Établissement / entreprise :

Aménagements liés au sport de haut niveau :

6. Budget prévisionnel annuel

Dépenses liées à la pratique sportive

Nature des dépenses	Montant
Frais d'entraînement	
Déplacements	
Hébergement	
Matériel sportif	
Frais médicaux	
Autres	

Total dépenses :

Recettes

Origine du financement	Montant
Club	
Fédération	
Sponsors	
Aides publiques	
Apport personnel	
Autres	

Total recettes :

Montant de la bourse sollicitée :



7. Motivation du sportif

Expliquez votre parcours sportif, vos objectifs et l'intérêt de cette bourse pour votre progression.

8. Engagement du bénéficiaire

Le sportif s'engage à :

- Porter les couleurs ou le nom de la commune lors des compétitions officielles
- Participer dans la mesure du possible à certaines manifestations ou actions de promotion du sport organisées par la commune
- Transmettre ses résultats lors de la saison sportive
- Informer la mairie de tout changement de situation sportive ou personnelle influant sur l'éligibilité

9. Pièces justificatives à fournir

- CV sportif
- Copie de licence sportive
- Attestation du club ou de la fédération
- Justificatif d'inscription sur liste ministérielle
- Relevé d'identité bancaire
- Résultats sportifs récents
- Certificat de scolarité ou justificatif professionnel

10. Attestation

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des informations fournies dans ce dossier.

Date :

Signature :

REGLEMENT MUNICIPAL RELATIF A L'ATTRIBUTION DE BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution, les modalités de versement et le suivi des bourses municipales en faveur des sportifs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (SHN).

Article 2 – Objectifs

Ces bourses visent à :

- Soutenir la poursuite du double projet sportif et scolaire/professionnel des athlètes.
- Encourager la représentation de la commune dans les compétitions nationales et internationales.
- Valoriser l'engagement sportif et civique des bénéficiaires.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour prétendre à l'attribution d'une bourse il convient de réunir les conditions suivantes :

1. Résider dans la commune depuis au moins un an au moment de la demande.
2. Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories Élite, Senior ou Jeune).
3. Être licencié dans un club sportif local affilié à une fédération reconnue par le ministère chargé des Sports.
4. Ne pas percevoir une aide équivalente d'une autre collectivité pour la même saison ou compétition, sauf accord spécifique.

Article 4 – Catégories et montants

Les montants annuels maximums peuvent être révisés chaque année par délibération municipale, en fonction du niveau de performance sportive.

Catégorie	Niveau (référence ministérielle)	Montant annuel maximal
Élite	Sportifs internationaux	5 000 €
Senior	Haut niveau national	4 000 €
Jeune	Jeunes talents en filière haut niveau	3 000 €

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier qui sera transmis devra fournir impérativement les éléments suivants :

- 1- Formulaire de demande dûment complété et signé
- 2- Justificatif de domicile
- 3- Attestation d'inscription sur la liste ministérielle SHN en cours de validité ;
- 4- Copie de la licence sportive ;
- 5- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- 6- Lettre de motivation exposant le projet sportif et personnel.

Article 6 – Instruction et attribution

Les demandes sont examinées par des techniciens et des élus. La liste des bénéficiaires et les montants alloués sont validés par délibération du Conseil municipal.

Article 7 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Porter les couleurs ou le nom de la commune lors des compétitions officielles
- Participer dans la mesure du possible à certaines manifestations ou actions de promotion du sport organisées par la commune
- Transmettre ses résultats lors de la saison sportive
- Informer la mairie de tout changement de situation sportive ou personnelle influant sur l'éligibilité

Article 8 – Versement et contrôle

La bourse est versée en une fois au sportif. La commune se réserve le droit de suspendre ou de demander le remboursement de la bourse en cas de fausse déclaration, de non-respect du règlement ou d'arrêt d'activité sportive.

Article 9 – Communication et valorisation

La commune peut valoriser les bénéficiaires (articles, cérémonies, site web, etc.) dans le respect du droit à l'image du sportif.

Article 10 – Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil municipal. Il peut être révisé chaque année en fonction des crédits votés et de l'évolution des critères nationaux.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'une bourse pour soutenir les sportifs de haut niveau

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : delib-38-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-delib-38-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions